CARTE COMMUNALE

BERGUENEUSE

ZONAGE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du conseil communautaire le :

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 60 200 Flers-en-Escrebieux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/2000ème

Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :

Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées.

Secteur Ci: secteur où les constructions sont autorisées en respectant les prescriptions suivantes:
-Interdiction des caves et sous-sols;
-Rehausse du niveau du rez-de-chaussée d'au moins 0,50m par rapport au terrain naturel avant aménagement.

Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Zonage

Cours d'eau

Zone inondée constatée dans lesquelles les prescriptions devront être respectées : interdiction des caves et sous-sols, rehausse du niveau du rez-de-chaussée d'au moins 0.5m par rapport au terrain naturel avant aménagement.

Captage eau potable périmètre de protection immédiate

Captage eau potable périmètre de protection rapprochée

Captage eau potable périmètre de protection éloignée

Installations agricoles non classées

Installations agricoles classées
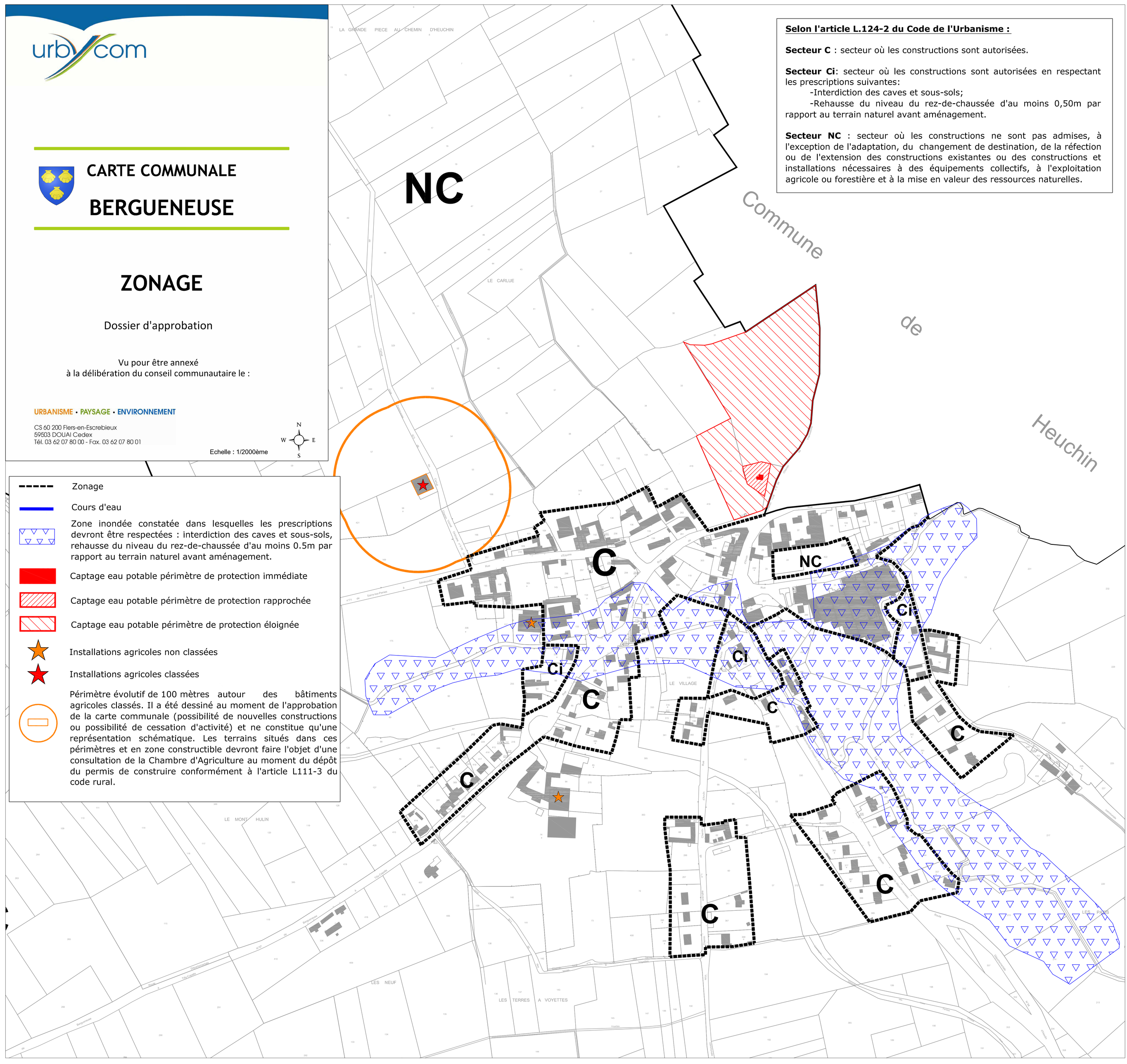
Périmètre évolutif de 100 mètres autour des bâtiments agricoles classés. Il a été dessiné au moment de l'approbation de la carte communale (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématique. Les terrains situés dans ces périmètres et en zone constructible devront faire l'objet d'une consultation de la Chambre d'Agriculture au moment du dépôt du permis de construire conformément à l'article L111-3 du code rural.